

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions :

Les cours sont dispensés, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle et du règlement des cours, sur une durée d'1/2 heure par séance en individuel entre le lundi et le samedi en période scolaire. Aucun cours ne sont proposés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, exception faite de cours de « rattrapage » ou stages organisés par le professeur.

Les créneaux horaires sont définis au début de l'année scolaire et peuvent difficilement être modifiés au cours de l'année. Seul le professeur pourra éventuellement trouver un autre horaire en lien avec son planning. Les cours manqués par les élèves ne seront pas rattrapés. En cas d'absence du professeur, le cours sera obligatoirement reporté dans la possibilité des plannings de chacun. Pour tout nouvel élève, un cours d'essai est possible avant l'engagement mais ne sera pas déductible de la somme à devoir.

Le solfège n'est pas obligatoire pour débiter et suivre les cours de STRATO.

Lors de l'AG de juin 2014, le nombre de cours a été fixé à 33 séances sur l'année scolaire.

Toutes les années, les cours débiteront la deuxième semaine de septembre pour se terminer vers mi juin. (la date étant fixée dès réception officielle des dates du spectacle « prélude de Viva cité » en mai/juin.)

Pour les élèves prenant des séances « à la carte » un planning de présence avec signature par séance est organisé.

Parmi les 33 séances proposées, 3 séances minimums seront consacrées à la répétition de chaque spectacle prévu théoriquement mi février et mi juin sur Sotteville les Rouen.

Le directeur de STRATO pourra proposer d'autres spectacles en fonction des possibilités et participants. Cependant, les élèves qui ne souhaitent pas participer à ces séances collectives, ne pourront pas participer aux spectacles mais se verront bénéficier de rattrapage de séances individuelles avec des horaires potentiellement modifiées.

Si vous ou votre enfant participez aux spectacles et activités STRATO, vous acceptez, de fait, d'être photographié et/ou filmé et posté sur internet via notre site, celui de la ville de Sotteville, youtube etc... ;

En d'autre cas, nous vous remercions de cocher la case ci-dessous : Je refuse

L'adhésion a été fixée à 40 euros pour l'année scolaire. Elle comprend les frais de structure et d'énergie, l'assurance, les frais de matériels engagés pour effectuer les cours, ateliers et spectacles. Le prix de la mensualisation est calculé sur l'année scolaire ouvrable conformément à la décision du bureau lors des assemblées générales de juin.

Pour toutes les activités, le règlement total est dû dès l'inscription. Par ailleurs, pour des facilités de paiements, il est toléré un dépôt de plusieurs cheque (maxi 10) qui seront débités chaque début de mois. Pour une arrivée en milieu

d'année scolaire, le nombre de séances est calculé au prorata du nombre de cours restant sur l'année.

A partir de 2 élèves inscrits de la même famille, avec le même professeur et sur la même année scolaire, une réduction de 5% par élève peut être attribuée (sur justificatifs). Le bureau statuera sur un éventuel remboursement pour raison justifiée d'absence de longue durée (déménagement, longue maladie, etc...)

Nous vous demandons de respecter les lieux, le matériel et les instruments mis à votre disposition. (éviter de poser son instrument contre le mur et bien essuyer ses pieds en entrant dans le local par exemple).

En cas de dégradation du local, du matériel, instruments STRATO ou de vos instruments de musique, nous vous rappelons que

vous devez vous tourner vers votre assurance de responsabilité civile. Pour cela, vous devez impérativement nous justifier ce document des le commencement des cours ou lors du litige. Si vous ne disposez pas de cette assurance sachez que, si vous détériorez du matériel dans le local ou lors des spectacles, les frais occasionnées seraient à votre charge.

Nous rappelons qu'en dehors des horaires prévus de cours, ou lors de représentations extérieures les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de faute grave, de comportement désagréable envers les professeurs, une décision d'exclusion peut être prononcée par le bureau. (sans remboursement des sommes dues sur l'année complète avec une restitution de la carte de membre).

Nous vous souhaitons une belle année musicale,

Virginie MUSTEL
Présidente de l'Association STRATO

Date :

Nom / Prénom :

Merci d'apposer votre signature,
sans oublier la mention de « lu et approuvé »

Signature :